

Supplément au No 172-173 de
MONDE COMBATTANT
1er Trimestre 1971

(Ce texte constitue un développement du
présent numéro
sur l'Assemblée générale de Vienne.)

**Treizième Assemblée générale
de la Fédération Mondiale
des Anciens Combattants**

VIENNE 31 AOUT - 4 SEPTEMBRE 1970

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMMISSION I

**READAPTATION ET AFFAIRES
SOCIALES**

Résolution 1.

**DROITS DES PERSONNES A CHARGE
DES INVALIDES DE GUERRE**

La treizième Assemblée générale,

1. Notant que dans de nombreux pays le bénéfice de toutes les lois adoptées en faveur des invalides de guerre et de leur famille, ainsi que tous droits, indemnités et prestations qui leur sont accordés prennent fin automatiquement au décès de l'invalidé ;

2. Convaincue que des grands invalides, en raison des limitations que leur invalidité impose à leur possibilité d'exercer une activité rémunératrice, peuvent ne pas être en mesure d'assurer pleinement l'avenir des personnes à leur charge sur le plan financier ;

3. Invite celles des associations membres qui ne bénéficient pas encore de ces préférences à demander à leurs gouverne-

ments respectifs de faire en sorte, au moyen d'une législation appropriée, que les droits et prestations des personnes à charge des invalides de guerre, tels que pensions, bourses d'enseignement, assurance-vie, possibilités d'emploi, etc., soient maintenus au décès de ceux-ci.

Résolution 2.

**PROBLEMES DES INVALIDES DE
GUERRE AGES OU VIEILLISSANTS**

La treizième Assemblée générale,

1. Considérant les problèmes médicaux, sociaux et économiques posés par le vieillissement des grands invalides de guerre ;

2. Constatant que la recherche dans ces domaines n'a pas été suffisamment poussée ou coordonnée ;

3. Constatant en outre que ces problèmes peuvent nécessiter une législation appropriée ;

4. Considérant que cette recherche et ces mesures peuvent aussi intéresser d'autres handicapés de la communauté ;

5. Prie les associations membres de promouvoir l'étude de ces problèmes à l'échelon national ;

6. Recommande que le Bureau exécutif suscite un symposium international au cours duquel un nombre représentatif d'experts étudieront des points de vue médical, juridique, social, financier et du point de vue des pensions, les problèmes liés au vieillissement des invalides et à leur isolement, afin de promouvoir l'étude et la solution de ces problèmes.

Résolution 3.

PRISONNIERS DE GUERRE

La treizième Assemblée générale,

1. Considérant que plus de vingt ans se sont écoulés depuis l'adoption des Conventions de Genève de 1949 instituant des normes humanitaires pour le traitement et la protection des prisonniers de guerre ;

2. Rappelant que les Conventions s'appliquent aux conflits armés de toute nature entre deux ou plusieurs parties, quel que soit le caractère que l'on puisse attribuer au conflit ;

3. Considérant que les Conventions ont été signées par les représentants des gouvernements de 125 nations parmi lesquelles figurent toutes celles qui sont actuellement engagées dans un conflit armé ;

4. Considérant que la responsabilité de tous les signataires de la Convention de Genève de respecter toutes les obligations inscrites dans la Convention de Genève a été réaffirmée à l'unanimité par 114 pays à la Conférence internationale de la Croix-Rouge lors de la réunion qu'ils ont tenue il y a près d'un an à Istanbul en septembre 1969 ;

5. Demande à tous les signataires de respecter les obligations qu'ils ont contractées aux termes de la Convention et de fournir, comme il est rappelé dans la Conférence d'Istanbul, les assurances que « tous les membres en uniforme des forces armées régulières d'une autre partie au conflit et toutes les autres personnes ayant droit au statut de prisonnier de guerre bénéficient de ce traitement humain et de l'entière protection prescrite par la Convention et, notamment, que le libre accès soit assuré aux puissances protectrices ou au CICR auprès des prisonniers de guerre, ainsi qu'à tous les lieux où ils sont détenus » ;

6. Mandate en même temps le Bureau exécutif de la FMAC pour étudier, conjointement avec le CICR et les organismes appropriés, les voies internationales et les moyens d'établir une ou plusieurs bases et installations de rapatriement, d'échange et d'hébergement des prisonniers de guerre en vue d'atténuer les difficultés auxquelles se heurte actuellement l'application des Conventions de Genève.

Résolution 4.

LA SURVIE DE L'HOMME

La treizième Assemblée générale,

1. Consciente que ce minuscule vaisseau spatial qu'est notre Terre est jusqu'à présent la seule planète connue du système solaire où la vie est possible et qu'elle ne comprend que 148 millions de km² de terres émergées et 360 millions de km² d'océans, enveloppés d'un voile tenu d'air indispensable à la vie ;

2. Supposant que c'est à cela que se limite et se limitera toujours notre environnement naturel ;

3. Constatant la façon dont l'homme épuise et pollue ces ressources vitales par une explosion démographique risquant encore de s'amplifier et la nécessité d'un planning familial sous une forme appropriée ;

4. Affirme que le moment est proche où l'homme devra faire cesser le conflit entre les besoins et les ressources en éliminant toutes les causes de pollution de l'air et de l'eau ; en mettant fin au viol inconsidéré des forêts indispensables au renouvellement des ressources en oxygène, à la préservation des réserves d'eau et à la prévention des inondations ; en protégeant les bords des lacs et les terres côtières humides des constructions anarchiques, des effluents toxiques et de la pollution thermique ; en comprenant qu'il existe, même pour les océans, un point de saturation au-delà duquel ils ne peuvent absorber les déchets, rejets d'hydrocarbures et matériels de rebut et en reconnaissant qu'il existe une limite à la résistance de l'homme au bruit ;

5. Estime que le conflit entre l'homme et son environnement est le plus aigu dans les pays technologiquement développés et que, par conséquent, il reste encore peut-être aux pays en voie de développement une relative liberté de choix entre les voies à suivre ;

6. Affirme toutefois que la bataille écologique — qui doit conduire à l'équilibre entre les organismes vivants et leur environnement global — est la bataille de chaque habitant de cette terre, qu'aucune entreprise humaine n'est plus urgente et qu'il n'est pas de domaine où l'effort de l'homme et l'exercice de son intelligence puissent être plus féconds et plus essentiels à sa survie ;

7. Demande à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux sociétés industrialisées en particulier d'ouvrir plus largement les voies d'action et de communication actuellement obstruées entre les gouvernements, entre les services gouvernementaux et entre les peuples et leurs gouvernements et leurs services gouvernementaux, à titre de première mesure d'urgence en vue de l'établissement de politiques nationales et internationales efficaces ayant pour but d'assurer les adaptations nécessaires entre l'homme et ses ressources essentielles.

Résolution 5.

ANNEE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

La treizième Assemblée générale,

1. Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer l'année 1971, Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a instamment invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à participer aux activités et manifestations prévues, cela afin de donner à cette année une signification toute particulière, en intensifiant et en élargissant leurs efforts pour éliminer rapidement et totalement la discrimination raciale, ainsi que toutes autres manifestations de racisme ;

2. Rappelant que de par ses statuts la Fédération mondiale des anciens combattants s'est consacrée à la défense des principes de

la Déclaration universelle des droits de l'homme et que tout au long de son histoire, elle a toujours accordé la plus grande priorité aux activités destinées à promouvoir la défense des droits de l'homme ;

3. Convaincue que l'élimination des préjugés raciaux et de la discrimination raciale dans le monde demeure l'un des problèmes les plus importants de l'humanité ;

4. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de désigner 1971 comme l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et invite instamment tous les gouvernements et toutes les organisations non gouvernementales d'apporter tout le soutien possible aux activités et manifestations de l'Année ;

5. Invite les associations membres à soutenir et à participer activement aux manifestations qui seront organisées dans leur pays en 1971 en vue de la célébration de l'Année internationale.

Résolution 6.

EDUCATION ET PROGRES

La treizième Assemblée générale.

1. Rappelant que le droit de toute personne à l'éducation qui « doit favoriser le plein épanouissement de la personnalité humaine et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales », est énoncé dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

2. Rappelant en outre que selon les pactes « l'éducation doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix et permettre à toute personne de jouer un rôle utile dans une société libre » ;

3. Reconnaisant, ainsi que l'a déclaré l'Assemblée générale des Nations Unies, que l'éducation au sens large est un facteur indispensable à la mise en valeur des ressources humaines, qui est essentielle pour que soient atteints les buts de la deuxième décennie du développement ;

4. Considérant que les progrès technologiques donnent au problème de l'éducation un caractère de défi permanent pour tous les pays ;

5. Estimant que la réponse à ce défi est d'une importance capitale pour l'édification d'un monde libre, pacifique et juste à laquelle la Fédération mondiale des anciens combattants s'est consacrée ;

6. Rend hommage à l'action entreprise et aux résultats déjà obtenus par le système des Nations Unies et notamment par l'UNESCO ;

7. Reconnait toutefois que des progrès considérables devront être réalisés dans les années à venir ;

8. Demande au Bureau exécutif et aux associations membres d'appuyer tous les efforts entrepris pour le développement de l'éducation ainsi que de la formation professionnelle, sous toutes leurs formes, et notamment la lutte contre l'analphabétisme.

COMMISSION II

ORIENTATION

Résolution 7.

INSTITUT D'INFORMATION ET DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR LA PAIX

La treizième Assemblée générale.

1. Rappelant : a) que lors de sa 21^e réunion en mai 1964, le Conseil général de la FMAC a recommandé au Bureau exécutif d'étudier la possibilité de constituer en son sein un Centre ayant pour objet d'étudier le phénomène de la guerre et de rechercher les moyens de la prévenir en y associant les anciens combattants ;

b) que la douzième Assemblée générale, en octobre 1967, a recommandé « au Bureau exécutif de demander instamment à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies d'envisager, de manière urgente, l'étude du phénomène de la guerre et d'établir un programme élargi dans ce domaine ».

2. Constatant qu'aucun résultat vraiment positif n'a été enregistré depuis à ce sujet et que les menaces de guerre qui pèsent sur le monde sont de plus en plus pressantes alors que, jusqu'à présent, les très nombreuses institutions spécialisées existant dans beaucoup de pays n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord pour formuler, sous l'égide de l'ONU, d'une façon claire, nette et précise, les règles scientifiques à suivre par les humains pour résoudre le passage d'un univers de guerre à un univers de paix soutenu par tous les peuples ;

3. Mandate le Bureau exécutif pour coopérer dans toute la mesure du possible avec les institutions appropriées des Nations Unies et les nombreux organismes privés nationaux et internationaux engagés dans la recherche relative à la genèse des conflits armés en vue d'aboutir à leur prévention méthodiquement organisée et de formuler les principes à appliquer pour sauvegarder la paix dans la sécurité, la liberté et la justice pour tous.

Résolution 8.

POUR LA LIBERTE ET LA SECURITE DE TOUS LES PEUPLES ET ETATS D'EUROPE

La treizième Assemblée générale.

1. Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés dans les relations et la coopération des Etats et peuples d'Europe, indépendamment de leur système social ;

2. Tenant compte toutefois du fait qu'en dépit de la réduction des tensions et du développement de la coopération, le sol de l'Europe a connu des crises, que les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été violés et que divers événements et problèmes entravent encore le développement, entre les pays européens, de relations fondées sur l'amitié et l'équité ;

3. Convaincue que les blocs et les politiques de bloc ne sont pas de nature à faire naître un climat favorable à l'instauration d'une sécurité durable et de relations démocratiques en Europe et que les structures de bloc elles-mêmes peuvent être une source de conflits ;

4. Partant du fait que la promotion de la coopération dans tous les domaines entre les pays européens sur un pied d'égalité et sur une base mutuellement profitable offre précisément un moyen convenable et réaliste d'assurer la paix, la sécurité et le progrès des peuples d'Europe ;

5. Considérant que le cours favorable actuel des événements en Europe fait obligation aux anciens combattants et à leurs organisations d'intensifier leur activité et qu'ils ont un intérêt vital à jouer un rôle actif dans les affaires européennes, et en particulier dans l'édification de la sécurité et de relations fondées sur le respect des principes de souveraineté, d'égalité et de non-ingérence dans les affaires internes des autres pays ;

6. Soulignant l'obligation qui incombe aux anciens combattants de s'opposer à tout développement de nature à engendrer la méfiance entre les peuples européens, et de contribuer à la solution pacifique des problèmes résultant de la seconde guerre mondiale qui n'ont pas encore été résolus ;

7. Demande à toutes les organisations d'anciens combattants de soutenir et de stimuler activement les initiatives constructives en Europe qui visent à surmonter les divisions en blocs et à promouvoir des consultations paneuropéennes, à l'effet de renforcer la coopération et la sécurité de tous les pays européens, ainsi que toutes les étapes de désarmement et de sécurité, telles que : réduction équilibrée des armements, création de zones dénucléarisées et de zones d'armement limité, abolition des bases situées sur territoire étranger et limitation des manœuvres militaires organisées aux fins de démonstration.

Résolution 9.

LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant les résolutions sur la paix au Moyen-Orient adoptées par la douzième Assemblée générale et la 27^e réunion du Conseil général ;

2. Se félicitant du cessez-le-feu intervenu le 7 août 1970 ;

3. Lance un appel à toutes les parties concernées pour le strict respect de ce cessez-le-feu en vue de contribuer à créer les conditions les plus favorables pour la solution pacifique du conflit ;

4. Notant que la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 22 novembre 1957, réalise la majorité des objectifs recherchés par les parties en cause ;

5. Assure de son plein soutien le représentant spécial des Nations Unies ;

6. Demande instamment à tous les intéressés de tout faire pour faciliter sa mission afin d'aboutir à un règlement pacifique et juste, impératif pour le bien-être des peuples de cette région et pour le maintien de la paix dans le monde.

4

Résolution 10.

POUR LA PAIX EN INDOCHINE

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution 4 « Pour la paix au Vietnam » adoptée par l'Assemblée générale à La Haye et approuvant l'action à ce propos entreprise par le Bureau exécutif ;

2. Exprime à nouveau la profonde inquiétude de tous les anciens combattants et victimes de guerre devant la persistance de la guerre au Vietnam qui s'est maintenant étendue à l'ensemble de la région indochinoise, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité de tout le Sud-Est asiatique, et par ses effets directs ou indirects nous amène au bord d'une catastrophe universelle ;

3. Condamnant tous les actes d'extermination des hommes et de destruction de leurs moyens de vivre ;

4. Souligne que les problèmes politiques ne doivent pas être résolus par le recours à la lutte armée, et que des raisons de prestige, d'idéologie ou d'expansionisme ne doivent pas justifier la prolongation de la guerre en Indochine ;

5. Constatant avec regret l'impasse dans laquelle se trouve la négociation quadripartite qui se déroule actuellement à Paris ;

6. Considère, en conséquence, qu'il devient de plus en plus urgent de parvenir à un règlement négocié mettant fin aux souffrances que le peuple vietnamien endure depuis 1944 et aux nouvelles souffrances des peuples du Cambodge et du Laos ;

7. Recommande instamment qu'interviennent sans délai un cessez-le-feu stabilisé dans toute l'Indochine, la cessation d'infiltration de troupes et de matériel de guerre, l'ouverture simultanée de négociations auxquelles seraient associés tous ceux qui se battent ainsi que les signataires des accords de Genève de 1954 ;

8. Insiste pour la stricte application de ces accords, qui impliquent la cessation des hostilités, le retrait de toutes les troupes étrangères et, pour les peuples du Vietnam, du Laos et du Cambodge le droit à disposer d'eux-mêmes sous garantie et contrôle internationaux ;

9. Donne à nouveau mandat au Bureau exécutif de la FMAC d'user de toute son influence pour diffuser et exécuter cette résolution ;

10. Appelle toutes les associations d'anciens combattants et victimes de guerre à tout mettre en œuvre pour que soit convoquée rapidement une conférence internationale des représentants des parties en cause dans le conflit et des pays signataires des accords de Genève, aux fins du rétablissement de la paix au Vietnam, au Cambodge et au Laos d'une manière conforme aux droits souverains des peuples du Vietnam, du Cambodge et du Laos à la liberté, l'indépendance et l'autodétermination.

Résolution 11.

DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution « Développe-

mont économique » adoptée par le Conseil général à sa 27^e réunion ;

2. Convaincue que la deuxième décennie du développement peut marquer une étape importante vers un monde juste, libre et pacifique ;

3. Considérant les études et les recommandations émanant d'experts et organisations internationales intéressés ;

4. Demande à nouveau instamment à toutes les associations membres de la FMAC de soutenir tous les efforts entrepris pour la deuxième décennie du développement ;

5. Demande au Bureau exécutif de fournir aux associations membres les éléments d'information appropriés à cette fin.

Résolution 12.

INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution « Désarmement » adoptée par la douzième Assemblée générale ;

2. Accueille avec satisfaction la ratification et l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

3. Réaffirme sa conviction qu'il est indispensable de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être futur de l'humanité, un ensemble de mesures de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, qui interdisent la fabrication et le commerce des armes de guerre ;

4. Inquiète de la prolifération des armes de destruction massive qui menacent de plus en plus l'avenir de l'humanité ;

5. Préoccupée par le fait que de précieuses ressources intellectuelles et matérielles ne cessent d'être gaspillées au profit du développement et du stockage de ces armes ;

6. Constatant avec regret qu'un contraste frappant a existé jusqu'ici entre la lenteur des négociations sur le désarmement et la rapidité du développement technologique des armements, notamment des armes chimiques et biologiques (bactériologiques) ;

7. Persuadée qu'un accord négocié en vue de l'interdiction, l'emploi, le développement, la fabrication et le stockage des armes, est une nécessité urgente et qu'il marquerait un heureux début pour la décennie du désarmement ;

8. Demande instamment à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de procéder à la ratification ou à l'adhésion du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ;

9. Insiste auprès de tous les gouvernements pour qu'ils acceptent l'application de ce Protocole à tous les conflits armés ;

10. Demande à toutes les associations membres de prendre les mesures appropriées dans leurs pays respectifs en vue de soutenir l'action entreprise à cette fin ;

11. Demande au Bureau exécutif de fournir aux associations membres tous les éléments d'information appropriés à cet effet.

Résolution 13.

ACTION CONTRE LA PIRATERIE AERIENNE

La treizième Assemblée générale,

1. Exprimant son inquiétude devant les attaques et les actes de piraterie perpétrés de plus en plus fréquemment contre des avions civils, qui constituent une violation sérieuse des droits de l'homme en mettant en danger la sécurité et la vie de civils qui ne sont pas impliqués dans un conflit ;

2. Consciente que les progrès techniques peuvent accroître le danger de tels actes ;

3. Demande aux associations membres d'en appeler instamment à leurs gouvernements respectifs afin qu'ils adoptent tous les moyens pratiques pour faire cesser ces actes de piraterie et qu'ils négocient de toute urgence toute convention internationale appropriée soit dans le cadre de l'ONU ou de tout autre organisme international, convention qui considérera les attaques et les actes de piraterie perpétrés contre les avions non militaires comme crime et, comme tel, puni par tous les pays et qui prévoira l'extradition des pirates à la demande du pays dont un avion a été détourné.

Résolution 14.

LES NATIONS UNIES

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant que la Fédération mondiale des anciens combattants, à l'occasion de sa création il y a vingt ans, a fait siens les principes de la Charte des Nations Unies et qu'elle a lutté, dans la pratique, pour l'observation et l'application de ces principes ;

2. Réaffirmant sa profonde conviction que les Nations Unies constituent un instrument irremplaçable des gouvernements et des peuples du monde, pour la coordination des actions internationales fondées sur des intérêts communs en vue de sauvegarder la paix et de promouvoir la coopération internationale, pour la démocratisation des relations internationales, pour le progrès général de l'humanité, ainsi que l'émancipation de l'homme et de sa personnalité, et pour la prévention de la guerre ;

3. Rappelant la résolution sur le renforcement des Nations Unies adoptée par la douzième Assemblée générale, demandant la création et la réunion immédiate d'une commission de révision de la Charte chargée de définir les voies et moyens d'améliorer les mécanismes de maintien de la paix déjà existants ;

4. Invite instamment les associations membres de la Fédération mondiale des anciens combattants à reprendre leur action en vue de convaincre leurs gouvernements de l'urgence qui s'attache au type de réformes fondamentales de la Charte proposées à ce jour ;

5. Note avec satisfaction les mesures prises pour que le maintien de la paix soit rendu plus efficace grâce à la pleine utilisation du mécanisme existant du Conseil de sécurité en donnant effet à toutes les dispositions de l'article 28 de la Charte des Nations Unies qui stipule que « le Conseil

de Sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence... » en tenant « ...des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par... » son ministre des Affaires étrangères ;

6. Rappelle à cet égard aux Etats membres que les Nations Unies n'ont jamais tiré pleinement parti de cette possibilité, que leur offre en permanence le système des réunions au niveau ministériel, d'agir avant que les situations n'atteignent l'état de crise ;

7. Soulignant la nécessité de renforcer le rôle et l'efficacité des Nations Unies en appliquant pleinement le principe de leur universalité ;

8. Mettant l'accent sur l'obligation qui incombe aux associations membres de la FMAC et aux anciens combattants de tous les pays du monde en général de lutter activement pour le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et pour l'application des décisions des Nations Unies ;

9. Demande à tous les anciens combattants d'insister auprès de leurs gouvernements pour que les documents portant sur les questions ci-après soient adoptés lors de la 25^e session anniversaire de l'Assemblée générale des Nations Unies :

a) la Déclaration sur la codification des principes de droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats ;

b) le document sur la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie du développement ;

c) les programmes des Nations Unies dans le domaine du désarmement (cessation immédiate de la course aux armements nucléaires, interdiction des essais nucléaires souterrains à des fins militaires, interdiction de l'emploi des armes nucléaires, interdiction de l'utilisation de tous les types d'armes chimiques et biologiques, etc.) et dans le domaine de l'édification d'un système de sécurité collective ;

d) le programme des mesures visant à l'élimination du colonialisme et de la discrimination contre des individus en raison de leur race, de leurs confessions politiques ou religieuses ;

10. Réaffirme que tous les pays membres ont en commun la responsabilité de sauvegarder la crédibilité des Nations Unies en tant que moyen efficace d'assurer l'ordre mondial.

Résolution 15.

PAIX ET SAUVEGARDE DE L'HUMANITE

La treizième Assemblée générale,

1. Déplorant que depuis la douzième Assemblée générale, en octobre 1967, des conflits armés se soient encore aggravés et étendus dans certaines régions du monde ;

2. Condamne tout recours à la violence armée dans le règlement des litiges internationaux, toute forme d'agression militaire ainsi que toute violation des droits des nations et des droits de l'homme ;

3. S'inquiète du risque de voir les conflits en cours conduire à une troisième guerre mondiale d'autant plus redoutable que l'hu-

manité vit sous la menace d'une destruction atomique et du développement des armes chimiques et biologiques ;

4. Dénonce, comme contraire aux intérêts de l'humanité, la progression continue des dépenses consacrées aux armements estimées à cent quatre vingt milliards de dollars par an, alors que seulement huit milliards de dollars sont employés à la coopération internationale et à l'aide pour le développement ;

5. S'alarme, dans le même temps, de l'importance de la misère et la faim dans le monde où deux hommes sur trois souffrent de malnutrition ou de dénutrition, y compris dans les pays hautement industrialisés ;

6. Considère que cette situation, qui va en s'aggravant, risque d'être génératrice de nouvelles et graves difficultés pour la paix mondiale ;

7. Estime, en conséquence, nécessaire, conformément à la Charte de l'ONU :

a) de procéder rapidement au règlement négocié des conflits en cours, dans le respect absolu des principes de la Charte, en conformité avec les intérêts des peuples concernés et des droits fondamentaux de l'homme ;

b) de transformer l'économie de guerre actuelle en économie de paix pour « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande » (préambule de la Charte) ;

c) de multiplier les efforts, dans l'esprit des Conférences d'Helsinki et de Vienne, en vue d'aboutir progressivement au désarmement général, simultané et contrôlé ;

8. Charge le Bureau exécutif de prendre toutes les initiatives appropriées afin d'atteindre ces objectifs en dehors desquels l'humanité ne saurait connaître une paix durable et jouir de tous les bienfaits de l'essor prodigieux des sciences et techniques.

Résolution 16.

LA FMAC ET L'ELIMINATION DU COLONIALISME

La treizième Assemblée générale,

1. Rappelant que la Fédération mondiale des anciens combattants a contracté, en vertu des principes de ses statuts, l'obligation de prendre une part active dans la lutte pour la préservation de la paix, l'indépendance, la liberté et la sécurité de tous les peuples, et l'élimination du colonialisme ;

2. Notant que la Fédération a contribué à la réalisation de ces buts de la communauté internationale au cours de ses vingt années d'existence en adoptant un certain nombre de textes et en engageant des actions concrètes ;

3. Soulignant que les relations internationales sont interdépendantes et que la paix est indivisible ;

4. Invite instamment ses associations membres et autres organisations d'anciens combattants à déployer le maximum d'efforts pour soutenir la lutte de libération des peuples colonisés qui mènent le juste combat pour leur indépendance et assurer le respect constant de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples.

COMMISSION III

AFFAIRES INTERIEURES

Résolution 17.

COMMISSIONS PERMANENTES DES AFFAIRES DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE, DES AFFAIRES AFRICAINES ET DES AFFAIRES AMERICAINES

La treizième Assemblée générale,

1. Estimant que les réunions d'associations membres sont une puissante source d'inspiration pour la coopération entre les associations membres ;
2. Estimant en outre que, pour qu'il soit donné suite de façon continue et constructive aux initiatives découlant de ces réunions, la création de commissions régionales permanentes est importante ;
3. Notant les effets bénéfiques de l'existence de la Commission permanente des affaires européennes ;
4. Demande au Bureau exécutif d'envisager la création de commissions permanentes dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Afrique et des Amériques et invite les associations membres de chaque région à examiner entre elles les meilleurs moyens d'établir de telles commissions permanentes.

Résolution 18.

LES ANCIENS COMBATTANTS ET LA JEUNESSE

La treizième Assemblée générale,

1. Convaincue de la nécessité de perpétuer les idéaux de la FMAC en les transmettant à la nouvelle génération ;
2. Prend acte avec satisfaction du fait que le Conseil général de la FMAC, lors de la réunion tenue l'an dernier à Istanbul (*), a reconnu la communauté d'intérêt existant entre la jeunesse et les organisations d'anciens combattants dans leur quête commune d'objectifs plus idéalistes pour le monde ;
3. Fait sienne l'idée du Conseil selon laquelle la promotion de la coopération internationale pour la défense des droits de l'homme et l'élimination de la faim, de l'ignorance et de la maladie constituent des objectifs offrant une possibilité d'action commune pour les anciens combattants et les jeunes de tous les pays ;
4. Appelle la FMAC et ses associations membres à rechercher les bases d'une action commune avec la jeunesse en vue de promouvoir la réalisation de ces objectifs par tous les moyens possibles ;
5. Invite les associations membres à stimuler et coordonner, dans toute la mesure du possible, la prise de contact entre groupes ou organisations spécialisées de diverses régions, à organiser des visites d'échanges et manifestations, afin de développer entre les jeunes des divers pays du monde un climat de compréhension et d'estime.

Résolution 19.

INFORMATION SUR LES ACTIVITES PASSEES ET FUTURES DE LA FMAC

La treizième Assemblée générale,

1. Considérant que la Fédération mondiale des anciens combattants a atteint une étape de son existence rendant opportun une évaluation non seulement de ses activités et de son orientation futures, mais aussi de ses réalisations passées ;
2. Constatant que les organes exécutifs des associations membres rencontrent quelquefois des difficultés à intéresser l'ensemble de leurs membres au travail de la Fédération ;
3. Estimant également que le soutien financier de la part des membres, du public et des gouvernements dans les pays représentés au sein de la FMAC dépend d'une compréhension claire de la nature de la FMAC, de ses activités et de son rôle sur la scène internationale ;
4. Prie le Bureau exécutif de mettre d'urgence à la disposition de toutes les associations membres un résumé de l'histoire de la Fédération mondiale des anciens combattants, en mettant particulièrement l'accent sur ses réalisations jusqu'à maintenant, ainsi que sur ses propositions concernant la poursuite de ses activités à l'avenir.

Résolution 20.

DOCUMENTATION SUR LES RESOLUTIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DES RECOMMANDATIONS DES CONFERENCES DE LEGISLATION QUI N'ONT PU ENCORE ETRE MISES EN ŒUVRE ET QUI RESTENT D'ACTUALITE

La treizième Assemblée générale,

1. Consciente qu'une grande partie des résolutions et recommandations adoptées par les Assemblées générales et les Conférences sur la législation n'ont pu encore jusqu'à présent être mises en œuvre ;
2. Considérant que l'un des points les plus faibles de la FMAC réside dans le fait qu'elle ne dispose pas de moyens adéquats pour la mise en œuvre des résolutions et des recommandations tant sur le plan international que sur le plan des pays des associations membres ;
3. Estimant que pour cette raison même la FMAC doit développer des activités et faire tous les efforts pour améliorer sa position ;
4. Est d'avis qu'une documentation constitue un moyen approprié à cet effet ;
5. Demande au Bureau exécutif d'examiner les résolutions et les recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre en vue de voir si elles restent actuelles, de les rassembler dans un document et de le publier dans la forme appropriée.

(*) Voir annexe.

ANNEXE

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA 27^e REUNION DU CONSEIL GENERAL

Istanbul, mai 1969

LES ANCIENS COMBATTANTS ET LA JEUNESSE

Le Conseil général,

Rappelant que des millions d'hommes et de femmes ont donné leur vie sur les champs de bataille ou dans les prisons et les camps de concentration pour que la jeunesse d'aujourd'hui et de demain connaisse la paix et la liberté ;

Convaincu que les jeunes ont faim d'un idéal et voudraient être associés à la construction d'un monde plus humain, libre et juste, alors qu'ils se trouvent, quel que soit

l'horizon vers lequel ils se tournent, devant un ciel lourd de confusion, d'équivoques, d'incertitude, d'insécurité, de mensonges et de violence ;

Estime que cette situation et l'ignorance des moyens susceptibles d'y remédier incitent souvent la jeunesse soit à ignorer une société dans laquelle elle ne se reconnaît pas, soit à recourir à une violence destructrice ;

Convaincu que la promotion de la coopération internationale pour la défense des droits de l'homme et la lutte contre la faim, l'ignorance et la maladie constitue une tâche exaltante à laquelle la jeunesse serait prête à se consacrer entièrement ;

Estime qu'il est capital que toute l'information nécessaire soit fournie à cet effet ;

Demande au Bureau exécutif d'étudier la manière dont la FMAC pourrait, en liaison avec d'autres organisations et organismes compétents, contribuer à cet effort d'information ;

Demande aux associations membres d'œuvrer dans ce sens dans leurs pays respectifs.

BUREAU DES COMMISSIONS

COMMISSION I

READAPTATION ET AFFAIRES SOCIALES

| | | |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Président | Elie ELISHA, | DAHOMY |
| Vice-président | Ludwig HONLE, | REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE |
| Rapporteur anglais | Harold S. SIVYER, | NOUVELLE-ZELANDE |
| Rapporteur français | André HUSSON, | FRANCE |

COMMISSION II

ORIENTATION

| | | |
|--------------------------|--------------------------------|-----------|
| Président | Jacques de BRUYN, | BELGIQUE |
| Vice-président | Peter C. ALEXANDER, | AUSTRALIE |
| Rapporteur anglais | I. Milton SACKS, | USA |
| Rapporteur français | El Hadj Amadou Lamine HAIDARA, | GUINEE |

COMMISSION III

AFFAIRES INTERIEURES

| | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------|
| Président | Antonio QUIRINO, | PHILIPPINES |
| Vice-président | Franz SCHLAGENHAUFEN, | AUTRICHE |
| Rapporteur anglais | Trevor S. ROBINSON, | NOUVELLE-ZELANDE |
| Rapporteur français | René PEYRE, | FRANCE |

COMMISSIONS AD HOC

ACTIVITES FUTURES

Président Vittorio BADINI-CONFALONIERI, ITALIE

INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Président Pierre KLUYSKENS, BELGIQUE